

N° 57907-2022/1-ACTS

Date du : 22 avril 2022

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

PJ : un projet de délibération et son tableau comparatif

La délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 a fait l'objet de modifications faisant suite à une révision partielle du dispositif des aides provinciales au secteur agricole. Il s'agissait de rendre plus cohérente l'intervention de la puissance publique dans l'appui au développement durable au regard de ressources budgétaires contraintes, d'une volonté de mettre l'accent sur une agriculture mutualisée, performante et s'inscrivant dans une démarche agro-écologique plus respectueuse de l'environnement et intégrée à son territoire immédiat. Ces modifications se conjuguent également avec la réorganisation de la direction du développement durable des territoires qui s'appuie sur une proximité forte des agents pour un meilleur accompagnement des agriculteurs.

Pour compléter et encore améliorer cette délibération, il est procédé à quelques ajustements rendus nécessaires par la volonté de responsabiliser les demandeurs notamment sur les délais d'une part et d'autre part de limiter le nombre de justificatifs réclamés en y substituant une déclaration sur l'honneur (en lieu et place de l'extrait de casier judiciaire).

De plus, l'externalisation de l'élaboration des dossiers de demande (énonciation du projet avec investissements, présentation technique, éléments financiers et économiques) nécessite d'ajuster le dispositif des aides aux études par une participation provinciale forfaitaire en fonction de la complexité de l'étude.

Enfin, l'arrêt de l'intervention financière de l'Agence rurale dans la création des retenues collinaires requiert de la part de la province Sud une attention particulière afin que les projets de stockage d'eau en surface puissent bénéficier d'une aide, ouvrages hydrauliques garant de la ressource en eau tout le long des campagnes de production.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

